

Séance du 13 Décembre 2010

Le treize décembre deux mille dix, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 08 décembre 2010

Date d'affichage : 16 décembre 2010

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Etait excusés : M. PACARY Michel (procuration Mme HENRY) ;
M. LEMERRE (procuration M. DUPONT).

Mme L'ORPHELIN, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Achat de la maison de M. Claude BITOUZE

Ni Mme le Maire ni Mme BITOUZE ne pouvant préempter sur ce bien, après discussion, le CM est d'accord (2 abstentions) pour enchérir jusqu'à 32000 € maximum, somme à laquelle s'ajouteront les frais éventuels, à savoir :

- 15 à 20 % sur le prix de vente en cas d'adjudication
- un fixe de 250 € TTC si la commune n'est pas adjudicataire.

Achat aux enchères publiques des biens de M. Claude BITOUZE (reçu le 15/12/2010)

Mme le Maire expose aux Conseillers Municipaux que les biens de M. Claude BITOUZE, sis 12 La Mazure à Carantilly, sont en vente aux enchères publiques. La mise à prix de ces biens est de 15 000 € et comprend la maison d'habitation et le jardin. La commune doit se faire représenter par un avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se porter acquéreur des biens de M. Claude BITOUZE (maison et jardin) sis 12 La Mazure à Carantilly et cadastrés section A n° 771 (83 centiares) et n° 674 (3 ares 38 centiares) ; cette vente ayant lieu aux enchères publiques ;

- de mandater Mme Marylène HENRY, maire, a effet de porter enchère au nom de la commune de Carantilly, de tous les biens immobiliers appartenant à M. Claude BITOUZE et référencés section A n° 771 et n° 674, pour un montant maximum de 32 000 € ;

- de se faire représenter par la SCP D. PETIT-ETIENNE et V. DUMONT-FOUCAULT, société d'avocats inscrits au barreau du Tribunal de Coutances (50) ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Achat des biens de M. Claude BITOUZE : ouverture de crédits (reçu le 15/12/2010)

Mme le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au cas où la commune serait adjudicataire de la vente aux enchères publiques des biens de M. Claude BITOUZE (maison d'habitation et jardin), sis 12 La Mazure à Carantilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir des crédits à l'article D 2132 pour 32 000 € ;

- que la commune réalisera un emprunt pour cet achat d'un montant de 32 000 € (article R 1641).

II. Extension du Modulaire Ecole (reçu le 15/12/2010)

Mme le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la salle de classe du bâtiment modulaire est devenue trop petite du fait du nombre toujours croissant d'élèves. De plus, la cantine actuelle ne présente plus toutes les garanties d'hygiène et de sécurité.

Plusieurs possibilités sont donc envisagées : transplanter la cantine dans le préfabriqué (avec extension et aménagement) et remettre la classe dans l'ancienne cantine (comme à l'origine) ou bien une extension seule du préfabriqué mais sans mise aux normes de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de l'extension du bâtiment modulaire et de son réaménagement en cantine (cuisine et salle de repas) ;
- de retenir la société ALGECO pour la fourniture du module supplémentaire, le réaménagement des modules existant et la réalisation des plans nécessaires pour le dépôt du permis de construire ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Manche, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire et à déposer une demande de permis de construire.

Extension du Modulaire Ecole (reçu le 15/12/2010)

Mme le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la salle de classe du bâtiment modulaire est devenue trop petite du fait du nombre toujours croissant d'élèves. De plus, la cantine actuelle ne présente plus toutes les garanties d'hygiène et de sécurité.

Plusieurs possibilités sont donc envisagées : transplanter la cantine dans le préfabriqué (avec extension et aménagement) et remettre la classe dans l'ancienne cantine (comme à l'origine) ou bien une extension seule du préfabriqué mais sans mise aux normes de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de l'extension du bâtiment modulaire et de son réaménagement en cantine (cuisine et salle de repas) ;
- de retenir la société ALGECO pour la fourniture du module supplémentaire, le réaménagement des modules existant et la réalisation des plans nécessaires pour le dépôt du permis de construire ;
- de solliciter de Monsieur Philippe GOSSELIN, Député de la Manche, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire et à déposer une demande de permis de construire.

III. Travaux

Les travaux prévus dans le logement de Mme Goulois ont été réalisés. Quelques imprévus (30 m² de plafond supplémentaires) ont dû être réalisés, pour un montant de 1 100 €.

Les portes et les fenêtres du logement de Mme Moulin sont changées. Les travaux progressent normalement.

Virement de crédits (reçu le 15/12/2010)

M. BOURGE expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le logement occupé par Mme GOULOIS. En effet, il s'avère que les plafonds sont en très mauvais état et le doublage à neuf doit être effectué. Le devis présenté par l'entreprise HERVIO est de 1 378.60 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 - 137 : Logement 7 Les Ecoles		1 100.00 €
D 2313 - 139 : Logement 1 Les Ecoles	1 100.00 €	

IV. Voirie

M. CORON rend compte de la visite effectuée par la commission des chemins. Il apparaît que les priorités des travaux vont sur le chemin de l'Hôtel Lahaye et de La Rouxelière de Bas. L'estimation de la DDTM se monte à 8 900 € TTC pour le chemin de l'Hôtel Lahaye et à 3 500 € pour celui de la Rouxelière de Bas.

V. Virement de crédits section de fonctionnement – Lotissement Beaux Regards (reçu le 16/12/2010)

Mme le Maire expose que, suite à la fluctuation des taux d'intérêts du prêt relatif à l'achat des terrains du futur lotissement, un ajustement financier est nécessaire pour régler la dernière échéance de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais terrains en cours aménagés	70.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		70.00 €

VI. Affaires diverses

- Défibrillateur : Le jeudi 9 décembre 2010, dans la salle de sports, les dix personnes présentes à la démonstration du défibrillateur pour étudier le mode d'utilisation ont été très satisfaites. Mme le Maire a contacté le CDOS qui accepte de financer une seconde séance d'information, après le 15 janvier 2011. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie.

- « Beaux Regards » : Mme le Maire informe que M. BROUNAIS sera prêt à présenter son travail le 10 janvier 2011 à 20 h 30 aux commissions urbanisme et développement durable.

- Fleurissement : Melle PAISANT relate que, comme chaque année, le nettoyage d'hiver a été fait par la commission, avec l'aide des employés communaux.

- Souricide – raticide : Mme le Maire informe le CM qu'à compter du 1er janvier 2011, le souricide et le raticide seront distribués à l'Agence Postale Communale.

- APC : Mme le Maire précise que 33 candidatures sont arrivées en mairie pour pourvoir le poste d'adjoint en remplacement de Mme DOLLEY. Dix personnes sont convoquées pour un entretien.

- Gare : M. ALLIX indique que le quai de la gare n'était pas dégagé le samedi 4 décembre, lors de l'épisode neigeux, et que le contrôleur en a fait la remarque. M. BOURGE rappelle que la commune n'est pas autorisée à travailler sur le quai. Mme le Maire va contacter la SNCF afin de les informer que la commune dégagera le quai en cas d'enneigement, et obtenir leur accord préalable.

- Bulletin Municipal : Il sera distribué par la poste semaine 52.

- Remarque sur le compte-rendu : M. DUPONT a procuration pour M. LEMERRE : ce dernier observe que le nom des notaires qui figurent dans le procès verbal n'a pas été évoqué en réunion et souhaite que sa remarque figure dans le prochain compte-rendu. Mme le Maire s'en étonne et explique le choix des différents notaires : Maître LELONG-MARTY assure l'achat de la gare, faisant suite à Maître THORAVAL, auteur des précédents actes liés à la SNCF. En ce qui concerne le presbytère, l'acte a été confié à Maître SEUX : ce dernier a assuré une douzaine de visites pour proposer la vente, alors qu'aucune n'a été faite par Maître THORAVAL ou Maître LELONG-MARTY.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,